

EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé des travaux d'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs. Cet équipement accueille actuellement 80 enfants. L'extension permettra de porter cette capacité à 120 enfants et créer trois espaces d'activités distincts pour les 3-4 ans, 5-6 ans et les plus de 6 ans. Il permettra de regrouper l'ensemble des accueils (mercredi, petites vacances et centre de loisirs d'été).

Monsieur le Maire précise que cet équipement peut bénéficier d'un fonds de concours.

Le plan de financement, de diverses dépenses pouvant prétendre au fond de concours, s'établit comme suit :

DEPENSES PREVUES TTC		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	Fds de concours CCVB	181 709,00 €
Travaux de construction et d'extension	480 000,00 €	Etat	76 581,80 €
		CAF	37 976,00 €
Travaux d'aménagement extérieur et de voirie	40 000,00 €	Autofinancement Mairie d'Aizenay	238 733,20 €
Total des travaux TTC	535 000,00 €	Total des recettes	535 000,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le Conseil Communautaire a alloué un fonds de concours 2017, de 181 709 euros à la Commune d'Aizenay.

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 181 709 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publique yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE expose que la ville de La Roche-sur-Yon présente depuis 2012, des demandes de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour des enfants agésinates scolarisés dans des écoles publiques yonnaises. Ces demandes concernent au total 11 enfants dont 9 sont en classe ULIS. Les enfants non scolarisés en classe ULIS constituent une fratrie, pour laquelle la commune d'Aizenay avait donné son accord.

Les demandes présentées par la ville de La-Roche-sur-Yon sont basées sur le coût moyen d'un élève en école publique dans une école yonnaise. En raison du nombre important d'écoles publiques sur la commune de La-Roche-sur-Yon, le montant de ce coût est revalorisé chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE de l'éducation.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire. Concernant les autres élèves, la participation se fait sur la base d'un accord entre les deux communes. Il convient donc aujourd'hui de solder la situation entre les deux communes et de faire droit aux demandes de la ville de La-Roche-sur-Yon, pour un montant global de 21 684,10 € qui se répartit de la façon suivante :

- Année scolaire 2011-2012 : 4 746,00 €

- Année scolaire 2012-2013 : 3 437,45 €
- Année scolaire 2013-2014 : 3 502,75 €
- Année scolaire 2014-2015 : 4 947,95 €
- Année scolaire 2015-2016 : 2 878,28 €
- Année scolaire 2016-2017 : 2 171,67 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 5

4. Bilans annuels d'activités 2016 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne - Avis.

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le Bilan d'activités et le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2016 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Spectacle « Chocolat Concert » 2018 - Fixation des tarifs

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'un « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay va avoir lieu le dimanche 11 février 2018 à la salle les Quatre Rondes. La dégustation de chocolat sera accompagnée d'un concert.

Il est proposé de fixer le tarif par personne comme suit :

- 8 euros de 0 à 14 ans,
- 14 euros à partir de 15 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Indemnité de conseil pour le comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de délibérer pour l'octroi d'une indemnité de conseil à verser aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Cette indemnité de conseil à verser au comptable du Trésor Public à l'attention de Monsieur Didier YAHIAOUI est au maximum au taux de 100%.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Didier YAHIAOUI fait un point régulier sur les dossiers en cours et donne aux agents de manière informelle des conseils de nature à justifier au mieux la régularité des dépenses et des recettes.

Il est rappelé que le CCAS ne verse aucune indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité de conseil soit versée à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la commune, le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) et la Commune d'AIZENAY fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, deux dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les deux dossiers de demande d'aides aux travaux de façades.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 21h30

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 29 novembre 2017

Le Maire,
Franck ROY